

CONSEIL MUNICIPAL DE LA MOTTE DU CAIRE**Séance du 13 juin 2019 à 18 h 00*****Compte rendu sommaire***

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du jeudi 13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MASSOT

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Absents : 6 Votants : 9

Présents : Carlos BAPTISTA, Joseph CLARES, John ENTRESSANGLE, Jérôme FRANCOU (présent jusqu'à 19h00 pour traiter les questions 1 et 2 de l'ordre du jour), Nadine MARTIN, Patrick MASSOT, Patrick MEYERE, Roland REYSZ, Jean-François SABOUL.

Absent excusé et représenté : Jérôme FRANCOU par Patrick MASSOT (à partir de 19h00)

Absents : Yves BOUCHET, Holger GIERSCH, Sandrine GINIER, Rebecca MARIT, André MOSCADELLI, Stéphane RODRIGUEZ

Monsieur Jérôme FRANCOU a été élu secrétaire de séance jusqu'à 19h00, puis Patrick MEYERE jusqu'à la clôture de la séance.

Le Conseil municipal

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance du 15 avril 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Transfert de compétence eau et assainissement

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n°2018-702 du 3 août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elle. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le conseil municipal, à la majorité (2 oppositions et 3 abstentions) : accepte le transfert des compétences eau et assainissement à la communauté de communes du Sisteronais-Buëch à compter du 1er janvier 2020.

2- Convention pour l'instruction des autorisations d'urbanisme/avenant

Une convention entre la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) et la commune de La Motte du Caire a été signée pour la gestion d'un service commun ADS (Autorisation du Droit des Sols) en lieu et place du service instruction de la Direction Départementale des Territoires (DDT), depuis le 1er janvier 2018.

L'annexe 1 de cette convention fixe les montants tarifaires du service, elle a été modifiée lors du conseil communautaire en date du 28 janvier 2019 en ce sens que les actes instruits avec application d'un forfait de 10 € seront facturés au prix réel de l'acte.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve cette modification de l'annexe 1 de la convention relative à l'organisation du service commun ADS.

3-Subventions aux associations 2019

Cette question à l'ordre du jour est reportée à une date ultérieure.

4- Camping Beauséjour/mise à disposition des installations

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune est dotée d'une vélisurface destinée à accueillir une activité de vol à voile. Cette pratique est organisée par le club de vol à voile de La Motte du Caire. Ce site est également muni du camping municipal "Beauséjour"

pour lequel le club de vol à voile propose d'assurer la gestion et l'accueil des campeurs (vélivoles, familles et amis exclusivement) pour la saison 2019.

Les conditions particulières de cette mise à disposition des installations sont définies dans une convention à intervenir entre le CVVMC et la commune et qui fixe la redevance annuelle à deux mille euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les conditions de mise à disposition du camping municipal "Beauséjour" au profit du club de vol à voile de La Motte du Caire pour l'accueil exclusif des vélivoles.

5- Participation aux frais scolaires

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il a établi le bilan des charges liées au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle et propose de fixer la participation aux frais scolaires des communes voisines à mille cinq cents euros qui représentent le coût par élève.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant de cette participation des communes voisines au frais de fonctionnement de l'école.

6- Projet de coupe de bois

Monsieur le maire propose l'inscription à l'état d'assiette 2020 des coupes prévues à l'aménagement forestier (2016-2035) de la forêt communale de La Motte du Caire.

Soit la parcelle 1 (UG 1, UA 5 partie uniquement) composée d'un taillis de chêne pour une surface de 1.30 ha. La surface prévue à l'aménagement forestier de 4.10 ha ne pouvant être réalisée en totalité au regard des difficultés d'accès pour un rendement en volume faible.

Soit la parcelle 5 (UG5p) composée d'une futaie sur souche de hêtre, chêne et autres feuillus pour une surface prévue à l'aménagement forestier de 11.5 ha.

Le conseil municipal, à l'unanimité, informe l'ONF de son souhait de mettre en vente ces coupes mais demande de ne pas réaliser les travaux d'infrastructure permettant l'exploitation de ces parcelles, étant donné leur coût important, et laisse la réalisation des traînes d'exploitation à la charge de l'acheteur.

7- Informations diverses

Le conseil municipal est informé de l'organisation du recensement de population en début d'année 2020.

Monsieur le maire indique qu'il participera à une réunion de présentation concernant la réorganisation des services des finances publics le 14 juin.

Monsieur le maire dit que le bureau d'urbanisme retenu pour l'élaboration du PLU est ALPICITE situé à Embrun.

Monsieur le maire rapporte que monsieur Philippe ROY a interrogé la commune pour connaître son intention quant à l'acquisition éventuelle d'une parcelle nouvellement bornée le long de la place du pied de ville d'une superficie de 1133 m². Sur le principe, les conseillers y sont favorables sous réserve d'un prix de vente raisonnable et sous réserve que la commune soit en capacité d'acquérir ce terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

A LA MOTTE DU CAIRE, le 24 septembre 2019

**Le Maire,
Patrick MASSOT**

